



## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **DU RÈGLEMENT #595**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le Règlement #595 intitulé « *Règlement #595 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* » a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 5 mai 2026 et qu'un certificat de conformité a été émis à cet effet par la MRC de Maskinongé le 19 mai 2026.

L'objet de ce règlement vise à obliger les propriétaires à entretenir leurs bâtiments sur le territoire de la Municipalité. Plus précisément, le règlement vise à assurer le contrôle sur des situations de vétusté ou de délabrement touchant les immeubles situés sur son territoire, éliminer les nuisances générées par les bâtiments mal entretenus en prescrivant des normes d'occupation et d'entretien.

Ce règlement entre donc en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité :

<https://saint-bo.ca>

#### **CERTIFIÉ VRAIE COPIE**

Donné à Saint-Boniface  
ce 20e jour du mois de mai 2026.

Julie Désaulniers  
Directrice générale & Greffière-trésorière

